

REUNION DU 9 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, ROGER Betty, LEVERT Alain, SOMMERMONT Jean-François, JABELIN Nathalie, BOURNAZEL Denise.

Absents : CAILLOU Daniel (qui a donné un pouvoir à BOURNAZEL Denise), BOUCHER Béatrice (qui a donné un pouvoir à NAVARRE Maurice), CARRE Hyacinthe (qui a donné un pouvoir à Nathalie JABELIN) et SOMMERMONT Régis.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2013.

1. CONVENTION AVEC LA D.D.T.M. POUR L'APPLICATION DU DROIT DU SOL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est dotée d'une carte communale en 2006 qui lui permet de fixer les règles générales d'utilisation du sol sur son territoire.

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, le maire est l'autorité compétente en matière de droit des sols, tant pour la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme que pour les déclarations préalables. Pour l'ensemble de ces actes, les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de la Somme sont encore aujourd'hui mis à notre disposition gratuitement.

Compte tenu des objectifs d'optimisation des dépenses publiques fixées par le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, et depuis 2010, de la réduction à hauteur de 15 agents des effectifs affectés à ces tâches, cette pratique doit pouvoir évoluer dans le sens d'une démarche plus collaborative avec les communes.

L'article L.422-8 du code de l'urbanisme précise que le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Or, à ce jour, cette assistance technique est assurée par la DDTM pour l'ensemble des actes ; M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention sollicitant l'assistance technique des services de la DDTM pour l'instruction non seulement des dossiers les plus sensibles et les plus complexes techniquement, soit les permis ainsi que les déclarations préalables génératrices de surface de plancher, mais également des volets fiscaux de toute autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2. BILAN DES TRAVAUX

M. le Maire informe l'Assemblée :

- de la réfection de la voirie prolongeant de la Rue du Haut réalisée par l'entreprise COLAS en novembre

- du remplacement du photocopieur sans surcoût auprès de la Société Ricoh

- du remplacement des vitres à l'école et du panneau d'affichage par la Société MABILLE.

Il précise que le SIVOM de Boves n'a pas programmé de travaux de voirie pour 2014 mais que le contrat d'entretien subsiste toujours afin de réparer les chaussées après l'hiver.

Des remarques ont été évoquées sur la zone de ralentissement en entrée d'agglomération rue d'Oresmaux. Plusieurs automobilistes ont informé les élus du manque de signalisation surtout en l'absence actuelle d'éclairage public ; M. le Maire sollicitera les services d'Amiens Métropole afin que des éléments réfléchissants soient apposés sur les bordures.

M. Bardet informe les membres présents de son intervention auprès de CEGELEC pour combler la tranchée qui traverse la Rue de Saint-Sauflieu à son extrémité, tout comme il l'a fait précédemment auprès de la SAUR pour celle de la Rue du Haut.

M. le Maire signale que les trois horloges astronomiques ont remplacé les cellules de l'éclairage. A noter que le jour de l'installation, les Rues du Haut et de Saint-Sauflieu se sont retrouvées dans la pénombre, un employé ayant omis de remettre le fusible ; tout est rentré dans l'ordre.

3. QUESTIONS DIVERSES

• Informatique : La dématérialisation sera mise en place en février 2015 ; la Commune est maintenant équipée pour être opérationnelle à cette date.

• Déneigement : M. le Maire rapporte à l'assemblée les difficultés rencontrées pour le paiement par le Conseil Général en règlement de la facture des travaux de déneigement effectués sur la route départementale par l'entreprise Vasseur. Si le virement a été finalement opéré en octobre après de nombreuses interventions, il convenait de trouver une solution afin d'éviter ce problème récurrent depuis 2010. M. Bardet s'étonne du laxisme du maire de Rumigny, vice-président d'Amiens Métropole en charge des collectivités du sud amiénois. Une réunion avec le chef du service d'exploitation routière a été provoquée en présence de M. Vasseur et à son terme, il a été convenu que ce dernier sera conventionné via la communauté de communes de Conty suite à la déficience d'Amiens Métropole en la matière. M. le Maire tient à préciser que M. Vasseur devra répondre désormais au déclenchement exclusif du Conseil Général pour la route départementale reliant notre commune à la nationale sur Hébécourt. **Il est donc demandé à la population, en cas d'épisode neigeux intense, d'emprunter exclusivement cette liaison, unique axe prioritaire.** Bien que ce ne soit pas une obligation, la commune assurera avec le concours de M. Vasseur et à sa charge le salage et le déneigement du village et dans la mesure du possible les autres liaisons communales. L'acquisition d'une lame est en cours d'étude. La commande de sel a d'ailleurs été livrée.

• Développement éolien : M. le Maire rend compte des entretiens sollicités par les développeurs de l'éolien particulièrement intéressés par notre territoire. Il s'interroge sur la nécessité de débloquer le processus avant les prochaines élections et le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

• Colis des Aînés : Mme Roger sollicite les membres présents afin de l'aider à la livraison des colis pour les fêtes de fin d'année. Mme Jabelin, MM. Bardet et Navarre l'accompagneront.

Les Membres du Conseil Municipal